

Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada Banff



2017

Référence recommandée

Agence Parcs Canada. 2017. Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada Banff. Série de Plans d'action de la Loi sur les espèces en péril, Agence Parcs Canada (Ottawa), iv + 32 p.

Pour obtenir des exemplaires du présent plan d'action ou un complément d'information sur les espèces en péril, y compris les rapports de situation du COSEPAC, les descriptions de résidence, les programmes de rétablissement et les documents connexes sur le rétablissement, veuillez consulter le [Registre public des espèces en péril](#)¹.

Illustrations de la page couverture : Pin à écorce blanche – T. Keith/Parcs Canada; Moucherolle à côtés olive – Dominic Sherony (learningcommons.org); caribou des bois – Parcs Canada; petite chauve-souris brune – T. McAllister/Parcs Canada; truite fardée versant de l'ouest – Bill Hunt/Parcs Canada; Engoulevent d'Amérique – Larry Halverson; physe des fontaines de Banff – Amar Athwal/Parcs Canada.

Also available in English under the title: "Multi-species Action Plan for Banff National Park of Canada"

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2017. Tous droits réservés.

ISBN : 978-0-660-08935-5

N° de catalogue: CW69-21/42-2017F-PDF

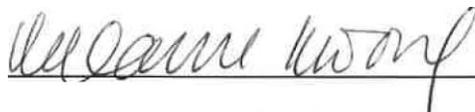
Le contenu du présent document (à l'exception des illustrations) peut être utilisé sans permission, moyennant une mention appropriée de la source.

¹ www.registrellep.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=24F7211B-1

Énoncé d'approbation

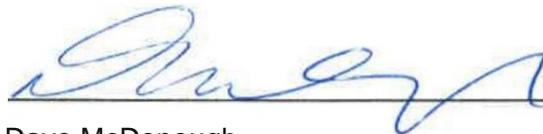
L'Agence Parcs Canada a dirigé l'élaboration du présent plan d'action fédéral en vertu de la *Loi sur les espèces en péril*. Par la présente, le directeur d'unité de gestion concerné approuve le présent document, ce qui indique que les exigences prévues par la *Loi sur les espèces en péril* liées à l'élaboration du plan d'action ont été satisfaites.

Approuvée par:



Melanie Kwong
Directrice, Unité de gestion du secteur de Lake Louise et des parcs nationaux Yoho et Kootenay, Agence Parcs Canada

Approuvé par:



Dave McDonough
Directeur, Unité de gestion Banff, Agence Parcs Canada

Préface

En vertu de l'[Accord pour la protection des espèces en péril \(1996\)](#)², les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux signataires ont convenu d'établir des lois et des programmes complémentaires qui offrent une protection efficace aux espèces en péril partout au Canada. Aux termes de la Loi sur les espèces en péril (L.C. 2002, ch. 29) (LEP), les ministères fédéraux compétents sont responsables de l'élaboration de plans d'action pour les espèces sauvages inscrites à titre d'espèces disparues du pays, d'espèces en voie de disparition ou d'espèces menacées et dont le rétablissement a été jugé réalisable. Ils sont aussi tenus de rendre compte des progrès accomplis cinq ans après la publication du document final dans le Registre public de la LEP.

La LEP exige l'élaboration d'un ou de plusieurs plans d'action détaillés pour le rétablissement des espèces visées, conformément aux orientations stratégiques énoncées dans les programmes de rétablissement de ces espèces. Le présent plan décrit les mesures à prendre pour atteindre les objectifs en matière de population et de répartition (auparavant appelés buts et objectifs du rétablissement) établis dans les programmes de rétablissement, notamment les mesures à prendre pour contrer les menaces et surveiller le rétablissement des espèces, ainsi que les mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel qui a été désigné pour ces espèces. Le document comprend également une évaluation des répercussions et des avantages socioéconomiques de la mise en œuvre du plan d'action. En outre, le plan d'action s'inscrit dans une série de documents interreliés qui doivent être pris en considération avec les rapports de situation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), les programmes de rétablissement et les autres plans d'action produits pour ces espèces.

En vertu de la LEP, c'est à la ministre responsable de Parcs Canada (la ministre de l'Environnement et du Changement climatique) qu'il revient de protéger les espèces inscrites qui sont présentes dans le parc national Banff et de préparer le présent plan d'action pour la mise en œuvre des programmes de rétablissement applicables dans le parc, conformément à l'article 47 de la LEP. Ce plan a été élaboré en collaboration avec les Premières Nations locales, Environnement et Changement climatique Canada, Pêches et Océans Canada et le gouvernement de l'Alberta, conformément au paragraphe 48(1) de la LEP.

La mise en œuvre du présent plan d'action est assujettie aux crédits, aux priorités et aux contraintes budgétaires des compétences et organisations participantes.

Remerciements

Nous tenons à remercier toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du présent plan d'action. La contribution des personnes qui ont pris part aux ateliers d'analyse de site en mars 2014 et en janvier 2016 est grandement appréciée.

² www.ec.gc.ca/media_archive/press/2001/010919_b_f.htm

Sommaire

Le Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada Banff s'applique aux terres et aux eaux se trouvant dans les limites du parc national et du ranch Ya-Ha-Tinda, un territoire domanial administré par Parcs Canada. Le plan satisfait aux exigences concernant les plans d'action qui sont énoncées dans la Loi sur les espèces en péril (art. 47) pour les espèces qui doivent faire l'objet d'un plan d'action et qui sont présentes de façon régulière dans ces lieux.

Le présent plan expose des objectifs propres au parc pour les espèces en péril, lesquels représentent la contribution du parc à l'atteinte des objectifs présentés dans les programmes de rétablissement fédéraux. Les espèces en péril, leur résidence et leur habitat sont protégés par la réglementation et les régimes de gestion en place dans les parcs nationaux ainsi que par la LEP. Le présent plan énonce d'autres mesures qui contribueront à la survie et au rétablissement des espèces vivant dans le parc. Ces mesures ont été élaborées en fonction des menaces et des activités précisées dans les évaluations de la situation des espèces et dans les documents de rétablissement fédéraux et provinciaux, ainsi que des connaissances sur la situation et les besoins de chacune des espèces présentes dans le parc. Des mesures de surveillance des populations sont aussi précisées pour les espèces dont le rétablissement peut être favorisé par des activités de gestion dans le parc.

Aucun nouvel habitat essentiel n'est désigné dans le présent plan d'action. L'habitat essentiel de certaines espèces a déjà été désigné dans le programme de rétablissement pertinent. Le plan précise toutefois les mesures mises en œuvre pour protéger l'habitat essentiel existant.

Les mesures proposées dans ce plan d'action auront une incidence socioéconomique limitée et n'imposent aucune restriction quant à l'utilisation du territoire à l'extérieur du parc national Banff. Les coûts directs de la mise en œuvre de ce plan d'action seront assumés par Parcs Canada. Les coûts indirects devraient être minimes. Les avantages comprendront la possibilité de faire participer les peuples autochtones et de tirer profit de leur savoir traditionnel, notamment en comblant les lacunes au chapitre des connaissances et en resserrant les liens. Les effets positifs sur l'intégrité écologique du parc, ainsi qu'une meilleure connaissance et une plus grande appréciation de la valeur de la biodiversité pour la population canadienne sont d'autres avantages du plan d'action.

Table des matières

Préface.....	2
Remerciements.....	2
Sommaire.....	3
Table des matières.....	4
1. Contexte.....	1
1.1 Portée du plan d'action.....	3
2. Objectifs en matière de population et de répartition propres au parc.....	6
3. Mesures de conservation et de rétablissement.....	6
4. Habitat essentiel.....	11
4.1 Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel.....	11
5. Évaluation des coûts et des avantages socioéconomiques.....	12
5.1 Coûts.....	12
5.2 Avantages.....	12
6. Mesure des progrès.....	13
7. Références.....	14
Annexe A : Données sur les espèces, objectifs et plans de surveillance des espèces en péril dans le parc national Banff (PNB).....	19
Annexe B : Mesures de conservation et de rétablissement qui seront mises en œuvre dans le parc national Banff.....	23
Annexe C : Effets sur l'environnement et les autres espèces.....	32

1. Contexte

Les parcs nationaux du Canada protègent un réseau pancanadien d'aires naturelles représentatives qui revêtent une grande importance à l'échelle nationale. Parcs Canada est chargé de gérer ces joyaux patrimoniaux pour l'agrément du peuple canadien et pour l'enrichissement de ses connaissances, tout en veillant à ce qu'ils soient protégés et entretenus de manière à pouvoir être légués intacts aux générations futures.

Fort de plus d'un siècle d'expérience dans la création et la protection de parcs nationaux, Parcs Canada est un chef de file reconnu en matière de conservation. Les parcs nationaux du Canada assurent un niveau élevé de protection aux espèces végétales et animales qui y ont leur habitat. Ils offrent également à la population canadienne une occasion unique de prendre part à des activités d'apprentissage et d'intendance axées sur les espèces en péril. La conservation des espèces en péril, au moyen de mesures écologiques et de programmes d'éducation, est un volet important du travail quotidien de Parcs Canada.

Le présent plan d'action décrit le travail accompli par Parcs Canada dans le parc national Banff, dans le cadre d'un vaste programme de conservation exécuté dans les parcs nationaux pour assurer le rétablissement des espèces vulnérables. Il figure parmi les mesures concrètes que prend Parcs Canada pour protéger les espèces en péril, tout en étant un excellent moyen de sensibiliser les Canadiens et de les rapprocher des espèces végétales et animales en péril qui se trouvent dans ces aires protégées. Parcs Canada jouera un rôle de premier plan pour mettre ce plan d'action en œuvre, mais il ne pourra en tirer le maximum de profit qu'en travaillant avec les autres intervenants, notamment les peuples autochtones, les visiteurs du parc, les propriétaires fonciers voisins, les entreprises, les résidents et le grand public.

Le parc national Banff protège une parcelle de 6 641 km² des chaînons est et des chaînons principaux des Rocheuses. Il s'étend des sommets et des glaciers de la ligne continentale de partage des eaux jusqu'aux forêts montagnardes de moyenne altitude de la vallée de la Bow et aux versants est. Le parc est adjacent aux parcs nationaux de Kootenay et Yoho et au parc provincial du Mont-Assiniboine à l'ouest. Avec le parc national Jasper, le parc provincial du Mont-Robson et le parc provincial Hamber, ces parcs forment une aire protégée de 20 069 km², le site du patrimoine mondial des parcs des montagnes Rocheuses canadiennes de l'UNESCO. Plusieurs parcs provinciaux et aires de nature sauvage de l'Alberta bordent le parc à l'est.

Le parc national Banff englobe toute la portion supérieure du bassin hydrographique de la rivière Bow ainsi que celui de la rivière Saskatchewan Nord. Il est situé à une altitude allant d'environ 1 300 m à l'endroit où la rivière Bow s'écoule à l'extérieur du parc à près de 3 500 m le long de la ligne continentale de partage des eaux. Les niveaux de précipitations diminuent d'ouest en est, et les chutes de neige, en particulier, sont plus abondantes près de cette ligne. Les principaux agents de perturbation des écosystèmes sont les feux de forêt, les insectes forestiers, les avalanches ainsi que l'érosion et la sédimentation fluviales. Ce paysage montagneux complexe abrite divers écosystèmes faits notamment de prés alpins, de forêts subalpines humides, de couloirs d'avalanche

couverts d'arbustes, de riches zones riveraines et plaines alluviales ainsi que de forêts montagnardes clairsemées et de prairies ouvertes. Ces écosystèmes servent d'habitat à une très grande diversité d'espèces, dont un certain nombre sont en péril ou suscitent des préoccupations du point de vue de la conservation.

« La préservation ou le rétablissement de l'intégrité écologique par la protection des ressources naturelles et des processus écologiques constitue la première priorité des parcs nationaux » [Loi sur les parcs nationaux du Canada, paragraphe 8(2)]. Les espèces en péril, leur résidence et leur habitat sont donc protégés par la réglementation et les régimes de gestion en place dans les parcs nationaux. En outre, les interdictions prévues à la Loi sur les espèces en péril (LEP) pour protéger les individus et les résidences d'une espèce s'appliquent automatiquement si cette espèce est inscrite à la Loi, et tout habitat essentiel désigné dans un parc national ou un lieu historique national doit faire l'objet d'une protection dans les 180 jours qui suivent sa désignation.

Des mesures de rétablissement visant les espèces en péril seront intégrées au cadre du plan directeur et du programme d'intégrité écologique du parc. Les parcs nationaux maintiennent des programmes de surveillance et de rétablissement de l'intégrité écologique complets et rigoureux sur le plan scientifique qui sont organisés en fonction des principaux écosystèmes présents. Les mesures de rétablissement décrites dans le présent plan sont donc organisées dans le même esprit. Les programmes d'intégrité écologique de Parcs Canada contribuent au rétablissement des espèces en péril en dressant l'inventaire des espèces et en recueillant des données de surveillance ainsi qu'en assurant la mise en œuvre de projets de restauration de l'habitat et d'autres mesures de conservation. Les mesures propres aux espèces décrites dans ces pages contribueront à leur tour au maintien et à l'amélioration de l'intégrité écologique du parc national Banff en améliorant l'état de conservation des espèces indigènes et de leur habitat.

Outre les évaluations de la situation, des programmes de rétablissement prévus à la LEP³ ont été élaborés pour la truite fardée versant de l'ouest (population de l'Alberta), le caribou des bois (population des montagnes du Sud), la physe des fontaines de Banff, l'Engoulevent d'Amérique et le Moucherolle à côtés olive, tandis que des propositions de programmes de rétablissement ont été préparées pour la petite chauve-souris brune et le pin à écorce blanche. Ces documents servent à orienter le rétablissement de chacune de ces espèces en précisant les orientations stratégiques à respecter et les objectifs de rétablissement à atteindre, en désignant l'habitat essentiel dans la mesure du possible et en cernant les menaces qui pèsent sur l'espèce. Ce plan d'action a été élaboré et sera mis en œuvre

³ [Programme de rétablissement de la truite fardée versant de l'ouest populations de l'Alberta au Canada](#), [Programme de rétablissement du caribou des bois population des montagnes du Sud au Canada](#), [Programme de rétablissement et plan d'action visant la physe des fontaines de Banff au Canada](#), [Programme de rétablissement de l'Engoulevent d'Amérique au Canada](#), [Programme de rétablissement du Moucherolle à côtés olive au Canada](#), [Programme de rétablissement de la petite chauve-souris brune, de la chauve-souris nordique et de la pipistrelle de l'Est au Canada](#), [Programme de rétablissement du pin à écorce blanche au Canada](#).

conformément à ces documents de rétablissement et devrait être considéré comme faisant partie intégrante de cet ensemble de programmes et de plans interreliés.

1.1 Portée du plan d'action

La portée géographique de ce plan d'action comprend toutes les terres et les eaux du parc national Banff qui sont administrées par Parcs Canada. Elle englobe également le ranch Ya-Ha-Tinda, qui fait partie du territoire domanial fédéral et qui est géré par Parcs Canada (figure 1). Les sept lieux historiques nationaux suivants sont également couverts par le présent plan d'action lorsqu'ils se trouvent, en tout ou en partie, à l'intérieur des limites du parc :

- lieu historique national du Col-Howse (portion comprise dans le parc national Banff);
- lieu historique national du Col-Kicking Horse (portion comprise dans le parc national Banff);
- lieu historique national de l'Auberge-de-Ski-Skoki;
- lieu historique national du Refuge-du-Col-Abbot;
- lieu historique national Cave and Basin;
- lieu historique national de la Station-d'Étude-des-Rayons-Cosmiques-du-Mont-Sulphur;
- lieu historique national du Musée-du-Parc-Banff.

Ce plan d'action visant des espèces multiples a été rédigé expressément pour le parc national Banff parce que Parcs Canada est légalement responsable des espèces en péril présentes sur les terres et dans les eaux qui en font partie, parce qu'il a le pouvoir prendre des mesures de conservation directes et parce qu'il doit tenir compte de menaces, de lois et de priorités de gestion qui diffèrent de celles qui touchent les zones à l'extérieur du parc. Le plan d'action visant des espèces multiples offre l'avantage d'éviter le plus possible les redondances, tout en facilitant la coordination des principales mesures concernant plusieurs espèces en péril lorsque ces mesures se chevauchent dans le temps ou dans l'espace.

Les plans d'action sont prescrits par la loi pour toutes les espèces en voie de disparition et menacées inscrites à l'annexe 1 de la LEP dès qu'un programme de rétablissement définitif est publié dans le Registre public des espèces en péril. Ce plan d'action a été établi conformément à la LEP (article 47) pour cinq espèces: le caribou des bois, la truite fardée versant de l'ouest (population de l'Alberta), la physe des fontaines de Banff, l'Engoulevent d'Amérique et le Moucherolle à côtés olive. En outre, il est conforme à l'orientation actuellement prévue dans les programmes de rétablissement proposés pour la petite chauve-souris brune ainsi que pour le pin à écorce blanche.

Ce plan d'action porte sur les espèces en péril inscrites à la LEP qui sont régulièrement observées dans le parc national Banff et pour lesquelles un plan d'action est requis en vertu de la LEP (art. 47) (tableau 1). Il sera modifié suivant les besoins. D'autres plans

pourraient aussi être élaborés pour respecter toute exigence pouvant éventuellement être ajoutée à la LEP concernant l'établissement d'un plan d'action.

Tableau 1. Espèces en péril visées par le plan d'action du parc national Banff

Espèce	Nom scientifique	Statut selon l'annexe 1 de la LEP
Physe des fontaines de Banff	<i>Physella johnsoni</i>	Espèce en voie de disparition
Engoulevent d'Amérique	<i>Chordeiles minor</i>	Espèce menacée
Petite chauve-souris brune	<i>Myotis lucifugus</i>	Espèce en voie de disparition
Moucherolle à côtés olive	<i>Contopus cooperi</i>	Espèce menacée
Truite fardée versant de l'ouest (population de l'Alberta)	<i>Oncorhynchus clarkii lewisi</i>	Espèce menacée
Pin à écorce blanche	<i>Pinus albicaulis</i>	Espèce en voie de disparition
Caribou des bois (population des montagnes du Sud)	<i>Rangifer tarandus</i>	Espèce menacée

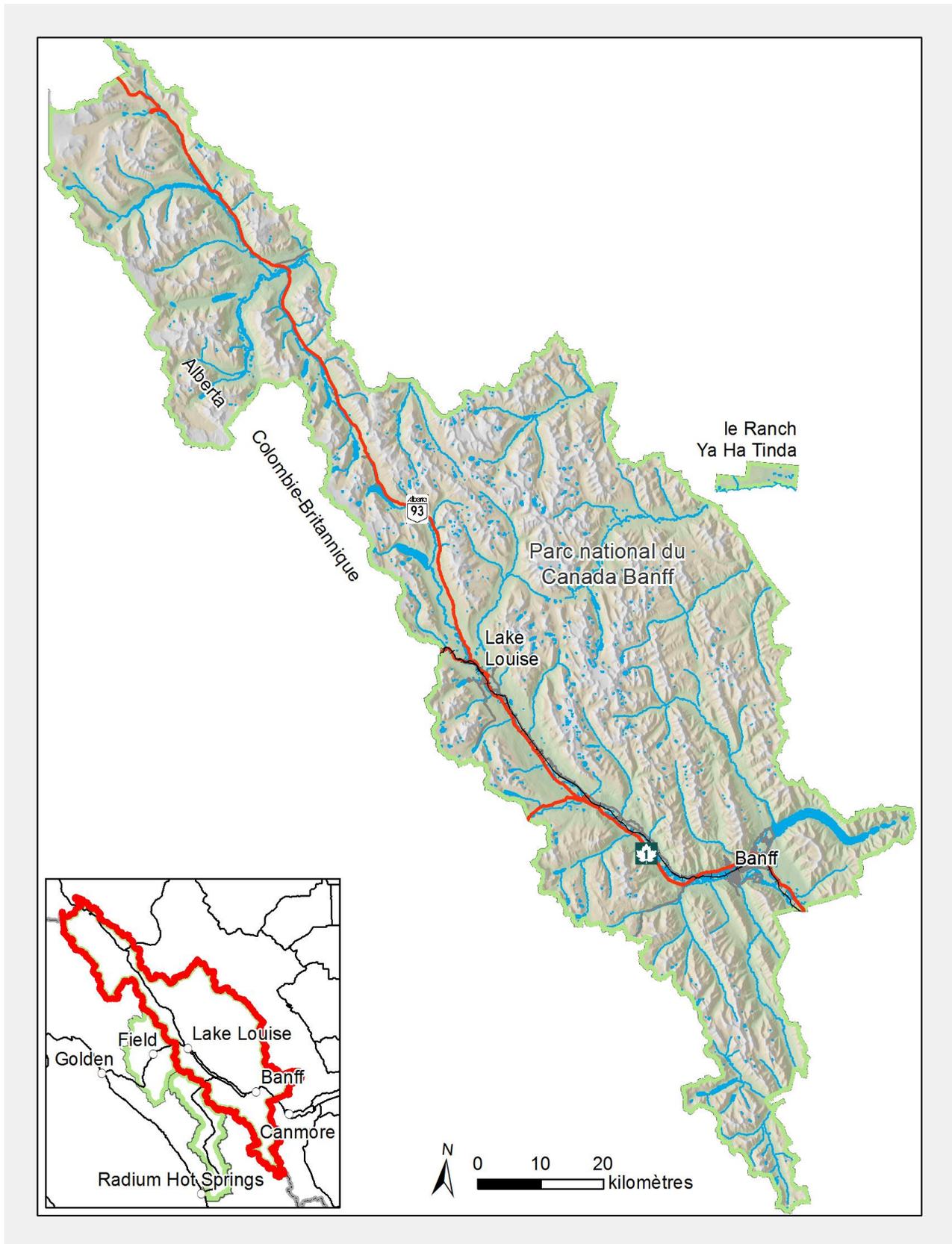


Figure 1 : Parc national Banff

2. Objectifs en matière de population et de répartition propres au parc

On a évalué la possibilité pour Parcs Canada de prendre, dans le parc national Banff, des mesures de gestion qui contribueront au rétablissement de chacune des espèces. On a défini des objectifs propres au parc en ce qui concerne la population et la répartition des populations (annexe A) afin de préciser de quelle façon le parc peut contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux présentés dans les programmes de rétablissement fédéraux. Les activités de surveillance qui sont directement liées aux objectifs en matière de population et de répartition sont également répertoriées à l'annexe A. Dans les cas où il est peu probable que le parc contribue au rétablissement d'une espèce, les objectifs et les mesures de conservation qui lui sont propres peuvent se limiter aux mesures de protection mises en place en vertu de la Loi sur les parcs nationaux du Canada et de la LEP. La surveillance des populations ainsi que la préservation ou la restauration de l'habitat sont alors assurées au moyen du régime de gestion du parc. C'est le cas du Moucherolle à côtés olive : les objectifs liés à la population et à la répartition du parc national Banff ne sont pas pertinents à l'échelle de ce plan d'action, parce que les menaces ne peuvent pas être contrôlées dans le parc ou n'y sont pas présentes (p. ex. perte d'un habitat d'hivernage ailleurs, impacts sur les migrations) et parce que la population du parc ne représente qu'une toute petite partie de la répartition de l'espèce au Canada.

3. Mesures de conservation et de rétablissement

Le parc national Banff est situé à l'intérieur d'un vaste complexe d'aires protégées, soit le site du patrimoine mondial des parcs des montagnes Rocheuses canadiennes. Ses limites ouest et nord sont fonctionnellement invisibles, puisqu'un niveau semblable de protection de l'habitat est assuré dans les aires protégées adjacentes. Cependant, les limites est et sud du parc sont probablement plus importantes pour la conservation des espèces, parce que les terres adjacentes sont assujetties à divers modes d'aménagement du territoire qui ont différentes répercussions sur l'habitat.

L'exploitation forestière, la lutte contre les feux de forêt, l'aménagement suburbain, les loisirs motorisés, l'élevage du bétail, l'extraction de gravier, l'exploitation minière et la construction de routes sont d'importants facteurs qui contribuent à modifier le paysage dans les environs. Entouré de terres publiques provinciales, le ranch Ya-Ha-Tinda est séparé de l'aire protégée. Il sera important de collaborer avec les gestionnaires et les propriétaires des terres adjacentes pour conserver les espèces en péril dont les populations chevauchent les limites du parc.

Les principales menaces à la biodiversité du parc et de la région environnante sont notamment l'introduction d'espèces non indigènes envahissantes, la disparition ou la détérioration de l'habitat (par exemple par la suppression historique du feu ou la construction de barrages/la déviation des cours d'eau), les pressions de plus en plus fortes exercées par l'aménagement dans la région ainsi que la mortalité faunique causée par les couloirs routiers et ferroviaires (Parcs Canada, 2008 et 2010). Le changement climatique aura aussi probablement de lourdes conséquences pour la biodiversité du parc à moyen et long terme (Parcs Canada, 2008). Pour plusieurs

espèces visées par ce plan d'action, les principales menaces connues viennent de l'extérieur, et les mesures mises en place dans le parc n'auront que peu d'incidences sur leur rétablissement. Pour les autres espèces, les mesures mises en place sont plus susceptibles de favoriser leur rétablissement. Les causes du déclin de la population de truites fardées versant de l'ouest, de physes des fontaines de Banff, de caribous des bois, de petites chauves-souris brunes et de pins à écorce blanche sont bien connues, contrairement aux facteurs ayant mené au déclin du Moucherolle à côtés olive et de l'Engoulevent d'Amérique, qui sont mal compris. Pour toutes ces espèces, Parcs Canada peut prendre des mesures pour assurer leur protection et, lorsque c'est possible, leur rétablissement dans le parc national Banff.

Le parc national Banff accueille quelque 3,9 millions de visiteurs par année, et ce nombre a augmenté de 7,9 % en 2015-2016 par rapport à l'année précédente. Situées dans le parc, les collectivités de Banff et de Lake Louise comptent environ 10 000 résidents à l'année. Il s'agit d'une excellente occasion de mobiliser la population canadienne pour qu'elle comprenne mieux l'importance du rétablissement des espèces en péril et de l'encourager à y prendre part. Le parc compte également trois stations de ski alpin et de nombreux établissements d'hébergement commercial périphériques. Les attractions populaires sont notamment la ville de Banff, les trois stations de ski commerciales, les sources thermales, le lac Moraine, le lac Louise et la promenade des Glaciers, une route panoramique. Les activités de communications ciblant certaines de ces attractions viseront à optimiser les possibilités d'établir des contacts avec le public, de le sensibiliser aux espèces en péril et de l'encourager à prendre part aux efforts de rétablissement.

Le plan d'action précise les mesures à prendre pour atteindre les objectifs propres au parc en matière de population et de répartition, ainsi que toute mesure utile pour protéger les espèces et recueillir plus de renseignements à leur sujet. Ces mesures sont énumérées à l'annexe B. Elles ont été évaluées à l'aide d'un système de classement et elles ont toutes reçu un degré de priorité moyen ou élevé. La procédure de classement a tenu compte de l'efficacité écologique des mesures, ainsi que des possibilités de travailler avec des partenaires, de mobiliser les visiteurs et d'établir des contacts avec des publics externes. Dans la mesure du possible, Parcs Canada privilégie une approche écosystémique en donnant la priorité aux mesures qui profiteront à plus d'une espèce, afin de protéger et de rétablir les espèces en péril de façon efficace et efficiente.

Ces mesures relèvent de plusieurs domaines : gestion active, lutte contre les maladies, combler les lacunes en matière de connaissances et collaboration pour rétablir des espèces en péril. Les paragraphes qui suivent présentent un aperçu de ces domaines et des mesures de conservation qui s'y rattachent.

Gestion active

La restauration de l'habitat par la gestion active est essentielle pour assurer la viabilité du pin à écorce blanche. L'habitat nécessaire à cette espèce est vulnérable à l'implantation d'autres essences, surtout aux endroits où le cycle de feu naturel a été

interrompu par la suppression du feu. Le changement climatique pourrait aussi favoriser la concurrence d'autres espèces végétales. Le rétablissement des cycles de feu naturels dans le parc constitue une importante stratégie pour assurer la pérennité d'un habitat de qualité pour le pin à écorce blanche. Cette mesure permettrait également de réduire l'avancée d'autres essences, ce qui profiterait à l'Engoulevent d'Amérique, puisque cette espèce niche au sol dans un milieu de forêt claire et de prairie, ainsi qu'au Moucherolle à côtés olive, une espèce qui préfère un mélange d'arbres vivants et morts dans une mosaïque de parcelles forestières d'âges différents, surtout près des milieux humides. Reconnu dans le monde entier comme chef de file du rétablissement du feu par les brûlages dirigés, Parcs Canada poursuit ses activités de brûlage et de gestion des incendies dans le cadre d'un programme national de restauration.

La restauration de l'habitat par la gestion active est tout aussi cruciale pour la truite fardée versant de l'ouest. L'un des objectifs de Parcs Canada pour cette espèce est de rétablir les débits et la connectivité dans les zones où les barrages et les ponceaux ont compromis la disponibilité de l'habitat ou la pérennité de la population. Certaines mesures ont donné de bons résultats, notamment l'enlèvement ou la remise en état de barrages et de ponceaux (par exemple l'enlèvement du barrage du ruisseau Forty Mile). Les principales menaces pour la truite fardée versant de l'ouest sont la concurrence avec des truites non indigènes (par exemple l'omble de fontaine) ainsi que l'hybridation avec les espèces non indigènes que sont la truite arc-en-ciel et la truite fardée de Yellowstone. Pour assurer la survie de spécimens purs de truite fardée versant de l'ouest (pureté $\geq 0,99$), ces poissons exotiques doivent être retirés de l'écosystème aquatique dans les zones qui soutenaient autrefois la truite fardée versant de l'ouest. On a déjà réussi à éliminer efficacement des poissons non indigènes dans plusieurs plans d'eau du parc national Banff. Ces techniques de gestion active éprouvées peuvent maintenant être utilisées de manière stratégique dans d'autres endroits clés afin de favoriser le rétablissement de cette espèce en péril.

La gestion active aura également son importance pour le caribou des bois, qui a disparu du parc national Banff. Les effets d'une petite population et l'occurrence d'un phénomène stochastique (une avalanche) qui a tué les derniers individus de cette population sont les causes directes de cette disparition. Cependant, elle peut également s'expliquer par le déclin de la population à la suite d'un changement dans la dynamique prédateur-proie dû à l'altération de l'habitat dans le paysage élargi de l'extérieur du parc. Le rétablissement du caribou dans le parc peut nécessiter un travail de réintroduction active dans le cadre d'un programme de reproduction en captivité soutenu par plusieurs partenaires et gouvernements. Cette entreprise peut s'avérer plus difficile que l'accroissement de l'effectif des populations existantes, comme celles du parc national Jasper. Les efforts à déployer pour rétablir le caribou dans le parc national Banff dépendront de la disponibilité d'animaux élevés en captivité et de l'existence continue d'un habitat convenable de superficie suffisante qui présente un faible risque de prédation. Les vieilles forêts sont un habitat saisonnier essentiel pour cette espèce. Il sera impératif de gérer soigneusement le régime des feux pour veiller à préserver avec le temps un ensemble convenable de parcelles de forêt d'âges variés à l'échelle du paysage. Toute nouvelle introduction de caribous se fera en coordination avec le travail

mené dans les autres parcs des montagnes dans le cadre de la Stratégie de conservation du caribou des montagnes du Sud de Parcs Canada (Parcs Canada, 2011).

Les activités de gestion active de Parcs Canada ont déjà permis de rétablir la physe des fontaines de Banff dans deux sources thermales situées à l'intérieur de l'aire de répartition de l'espèce (sources Kidney et sources Upper Middle). La physe des fontaines de Banff occupe maintenant toutes les sources thermales viables situées dans son aire de répartition d'origine. Pour préserver ces sites, il pourrait falloir procéder à des réintroductions actives répétées si les bassins d'eau chaude s'assèchent temporairement et si les populations de physes sont touchées. Le travail de gestion active de la physe des fontaines de Banff se concentre présentement sur la gestion continue de l'activité humaine (éducation, conformité et application de la loi) afin de prévenir les répercussions directes sur les physes et leur habitat.

L'Engoulevent d'Amérique est un oiseau qui niche à terre. Les nids peuvent donc être piétinés par accident ou perturbés par des chiens sans laisse. Lorsque des lieux de nidification de l'Engoulevent d'Amérique sont découverts, il peut être nécessaire de prendre des mesures actives pour protéger les nids et les oiseaux contre toute perturbation directe. Ainsi, il serait possible de construire des structures, comme des toits plats couverts de gravier, puisque cette espèce a été observée ailleurs en train de nicher sur ce type de substrat.

Lutte contre les maladies

Trois maladies exotiques envahissantes menacent trois espèces indigènes visées par le plan. Le syndrome du museau blanc (SMB) est une maladie fongique introduite qui affecte de nombreuses espèces de chauves-souris, dont la petite chauve-souris brune. Le SMB a eu un effet dévastateur sur les colonies de chauves-souris de l'Est de l'Amérique du Nord, et il a été observé dernièrement dans l'État de Washington. Il sera crucial d'enrayer la menace que représente le SMB pour la petite chauve-souris brune dans le parc pour assurer la pérennité de la population locale. Le Règlement général sur les parcs nationaux interdit à quiconque d'entrer sans permis dans une caverne ou une mine située dans un parc national, et les personnes qui possèdent un tel permis doivent suivre les protocoles de décontamination en vigueur. Le respect de ces mesures permettra de réduire le risque d'introduction de la maladie dans les hibernacula. La rouille vésiculeuse du pin blanc est un autre champignon introduit qui s'attaque aux pins à cinq aiguilles de l'Amérique du Nord, y compris le pin à écorce blanche. L'identification et la propagation d'arbres résistants à la rouille vésiculeuse, conjuguées à leur plantation dans un habitat approprié, constituent la principale stratégie pour assurer la pérennité du pin à écorce blanche à l'échelle du paysage. Des efforts sont actuellement menés pour identifier des arbres résistants. Enfin, le tournis des truites, maladie causée par un parasite non indigène qui s'en prend à certaines espèces de poissons d'eau douce, a été découvert récemment dans certains plans d'eau du parc national Banff. Ce parasite, tout comme d'autres espèces aquatiques envahissantes, compromet la survie de la truite fardée versant de l'ouest. Parcs Canada et d'autres partenaires travaillent à élaborer une stratégie afin de mieux comprendre et d'atténuer les effets néfastes de ce parasite.

Comblent les lacunes en matière de connaissances

Il faut exécuter des travaux de surveillance et de dénombrement pour combler les lacunes dans la base de connaissances nécessaires à la conception de programmes pour certaines espèces en péril. Par exemple, d'autres données sont nécessaires pour établir des estimations relatives à la présence et à l'effectif des populations, ainsi que pour trouver les maternités et les lieux d'hibernation possibles de la petite chauve-souris brune. Il faut également mieux connaître les populations et les lieux de nidification de l'Engoulevent d'Amérique et du Moucherolle à côtés olive. Des données plus précises sur la répartition spatiale du pin à écorce blanche dans le parc sont nécessaires. Une meilleure compréhension du statut génétique de la physe des fontaines de Banff facilitera la prise de mesures de gestion active en cas de disparitions locales causées par des épisodes d'assèchement. La réintroduction du caribou nécessitera un habitat à faible risque de prédation. La surveillance des déplacements des loups et de leur mode d'occupation de l'habitat du caribou nous permettent d'approfondir nos connaissances sur ce facteur crucial. Il est possible de déterminer quels lacs abritaient des populations naturelles de truites fardées versant de l'ouest et lesquels ont étéensemencés en espèces indigènes et non indigènes en étudiant l'ADN environnemental que renferment les sédiments des lacs alpins. Il s'agit de connaissances importantes qui peuvent nous aider à établir les priorités de rétablissement et à mieux cibler nos efforts. En travaillant de concert avec les communautés autochtones, nous pouvons intégrer le savoir traditionnel à nos connaissances sur certaines espèces et ainsi combler des lacunes.

Collaboration

La mobilisation d'autres intervenants pour le rétablissement des espèces en péril, notamment par la participation des communautés autochtones, l'établissement de partenariats, la création d'expériences pour les visiteurs et les activités de diffusion externe, est un volet important du présent plan d'action multi-espèces. L'éventuelle réintroduction du caribou des montagnes du Sud dans le parc ne peut se faire qu'en travaillant en partenariat afin d'appuyer les efforts de rétablissement déployés à l'échelle de l'aire de répartition de l'espèce. Grâce aux activités d'interprétation offertes sur place, les visiteurs du parc peuvent en apprendre davantage sur les espèces en péril et sur les comportements qu'ils peuvent adopter pour contribuer à leur protection. En étant mieux sensibilisés et mieux renseignés, les visiteurs peuvent jouer un rôle actif dans les mesures de rétablissement. Les pêcheurs à la ligne peuvent apprendre à identifier la truite fardée versant de l'ouest et à la remettre à l'eau en toute sécurité, tout en étant encouragés à soutenir les efforts d'élimination des poissons non indigènes. Les visiteurs qui ont un bon sens de l'observation peuvent fournir des données sur les oiseaux, les chauves-souris et les pins à écorce blanche en santé si on leur explique ce qu'il faut faire. Les activités de communications permettent de mieux sensibiliser le public et de l'encourager à assurer une bonne intendance du parc et à se conformer aux règlements et aux conditions imposées à la pratique de certaines activités, comme l'abattage d'arbres, la démolition de bâtiments et l'exploration de cavernes. Il s'agit là d'importantes mesures pour assurer le rétablissement de la petite chauve-souris brune,

qui peut être vulnérable à la perte d'habitat ou à la propagation accidentelle du SMB en raison de l'activité humaine. Des efforts semblables se poursuivront pour la physe des fontaines de Banff, qui est vulnérable à la perturbation des bassins thermaux par l'activité humaine. En sollicitant la participation des communautés autochtones, il devient possible d'intégrer leur savoir traditionnel et d'assurer ensemble la prise de certaines mesures favorables au rétablissement des espèces en péril. Les programmes d'éducation et de sensibilisation viseront également les publics externes, ce qui est essentiel, car la plupart des espèces concernées par le plan d'action sont présentes dans toute la région, bien au-delà des limites du parc. Les communications externes peuvent également faciliter l'obtention d'un appui général à la protection des espèces en péril.

4. Habitat essentiel

L'habitat essentiel s'entend de « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce » [LEP, paragraphe 2(1)]. L'habitat essentiel est désigné dans les programmes de rétablissement de la [physe des fontaines de Banff](#), du [caribou des bois](#) et de la [truite fardée versant de l'ouest](#). Le programme de rétablissement fédéral proposé pour la [petite chauve-souris brune](#) renferme une définition partielle de l'habitat essentiel, soit tout hibernaculum utilisé au moins une fois par l'espèce depuis 1995. L'habitat essentiel du pin à écorce blanche est partiellement identifié à l'échelle du paysage dans le programme de rétablissement proposé en fonction de la meilleure information disponible en ce moment. Les programmes de rétablissement définitifs du Moucherolle à côtés olive et de l'Engoulevent d'Amérique ne désignent pas l'habitat essentiel en raison du manque de données pour le moment. Aucun autre habitat essentiel n'a été désigné à l'intérieur du parc national Banff pour l'une ou l'autre des espèces visées par le présent plan (en date de janvier 2016). Au fil des connaissances supplémentaires acquises sur les besoins de ces espèces en matière d'habitat et sur leur profil d'occupation, d'autres parcelles d'habitat essentiel pourraient être désignées dans un plan d'action à venir ou révisé ou dans une mise à jour du programme de rétablissement des espèces concernées. Il faut consulter le calendrier des études des programmes de rétablissement pertinents pour obtenir des précisions.

4.1 Mesures proposées pour protéger l'habitat essentiel

L'habitat essentiel désigné dans d'autres documents de rétablissement sur les terres du parc national Banff ou du ranch Ya-Ha-Tinda sera protégé contre toute destruction, conformément au paragraphe 58 (1) de la LEP.

Dans la gestion des espèces en péril et de leur habitat essentiel dans les parcs nationaux, Parcs Canada se conforme aux interdictions prévues aux articles 32, 33, 58 et 80 de la LEP et aux conditions énoncées aux articles 73 et 74 concernant les permis. Par exemple, les exigences de la LEP sont intégrées au processus d'évaluation des impacts sur l'environnement de l'Agence.

5. Évaluation des coûts et des avantages socioéconomiques

Selon la Loi sur les espèces en péril (LEP), le ministre fédéral responsable doit effectuer « l'évaluation des répercussions socioéconomiques de la mise en œuvre du plan d'action et des avantages en découlant ».

5.1 Coûts

Le coût total de la mise en œuvre du plan d'action visant des espèces multiples pour le parc national Banff sera assumé par Parcs Canada à même les budgets et salaires existants et les fonds dédiés aux projets nationaux de restauration des écosystèmes. Ce coût comprend les coûts salariaux différentiels, le matériel, l'équipement et les marchés de services professionnels pour les mesures décrites à l'annexe B. La mise en œuvre de ce plan d'action ne devrait avoir aucune répercussion socioéconomique importante pour les partenaires, les intervenants ou les peuples autochtones. La réalisation de certains projets sera tributaire des fonds attribués dans le cadre de l'exercice annuel de planification des activités du parc ou de l'obtention de fonds d'autres sources, comme le programme national de conservation et de restauration (CoRe) de Parcs Canada. Le financement des mesures visant la truite fardée versant de l'ouest pourrait provenir de Pêches et Océans Canada.

Certaines mesures de rétablissement sont déjà mises en œuvre dans le parc. Les autres mesures proposées seront intégrées aux opérations de gestion du parc, et les coûts additionnels seront réduits à un minimum. Ces coûts seront couverts par la réaffectation de fonds et des crédits salariaux existants, et il ne s'ensuivra aucun coût supplémentaire pour la société.

Le plan d'action ne s'applique qu'aux terres et aux eaux du parc national Banff et du ranch Ya-Ha-Tinda et ne restreint aucunement l'utilisation du territoire à l'extérieur de ces lieux. Il ne devrait donc avoir aucune répercussion socioéconomique pour le public. Des restrictions mineures pourraient être imposées aux activités des visiteurs sur les terres et dans les eaux du parc lorsqu'elles sont jugées nécessaires pour assurer la protection et le rétablissement des espèces en péril.

5.2 Avantages

Les mesures préconisées dans ce plan d'action pour le parc national Banff contribueront à l'atteinte des objectifs des programmes de rétablissement des espèces menacées et en voie de disparition. Ces mesures devraient contribuer à préserver l'intégrité écologique et, pour les visiteurs et la population en général, à accroître les occasions d'apprécier le parc. La possibilité de faire participer les communautés autochtones et d'intégrer leur savoir traditionnel pourrait être très profitable pour les espèces en péril. Le plan d'action renferme des mesures qui pourraient procurer d'autres avantages à la population canadienne, notamment en ayant des effets positifs sur la biodiversité et en contribuant à la valeur accordée à la préservation des espèces indigènes et des écosystèmes.

Les mesures proposées visent l'adoption d'une approche équilibrée pour réduire ou éliminer les menaces qui pèsent sur les populations d'espèces en péril et leur

habitat. Elles prévoient la protection des individus et de leur habitat (p. ex. les restrictions à l'activité humaine dans les zones occupées par ces espèces, combinées aux activités courantes de recherche et de surveillance), le rétablissement éventuel de ces espèces (p. ex. la réintroduction du caribou, la plantation de pins à écorce blanche et le rétablissement de la truite fardée versant de l'ouest), de même que l'intensification du travail de sensibilisation et d'intendance (p. ex. les panneaux d'interprétation, les programmes destinés aux visiteurs et la diffusion de faits saillants dans les médias).

Les avantages économiques que peut engendrer le rétablissement des espèces en péril dans le parc national Banff sont difficiles à quantifier, car bon nombre des valeurs associées à ces espèces relèvent de considérations non marchandes qu'il est difficile d'évaluer en termes financiers. La biodiversité a une valeur intrinsèque et peut être appréciée pour des raisons esthétiques, culturelles, spirituelles, récréatives, éducatives, historiques, économiques, médicales, écologiques et scientifiques. La conservation des espèces en péril est un élément important de l'engagement du gouvernement du Canada à l'égard de la conservation de la diversité biologique, et elle est importante pour la richesse économique et naturelle du Canada, tant celle d'aujourd'hui que celle de demain.

La préservation d'écosystèmes en santé et de toute l'étendue de la biodiversité naturelle joue un rôle essentiel dans l'expérience offerte aux visiteurs du parc national Banff. L'observation de la faune est l'activité la plus populaire, et elle permet de soutenir la vitalité économique des collectivités de la vallée de la rivière Bow. La plupart des touristes qui voyagent en Alberta prévoient une visite dans les parcs nationaux des montagnes pendant leur séjour.

La mise en œuvre du plan d'action devrait s'avérer bénéfique pour les visiteurs du parc, les résidents et les peuples autochtones. Certaines des activités décrites dans le plan pourraient offrir au public des occasions de participer au rétablissement des espèces en péril et engendrer des liens de collaboration et des partenariats communautaires dans ce domaine. Mentionnons notamment des possibilités d'acquérir des connaissances sur les espèces en péril et de participer à leur rétablissement, des possibilités pour les visiteurs, les intervenants et les collectivités locales de participer à des activités de conservation ainsi que des possibilités d'intégrer le savoir traditionnel autochtone à la conservation de la biodiversité dans le parc et de mieux faire connaître la culture et les valeurs autochtones aux résidents et aux visiteurs du parc. Ainsi, le plan contribue à l'atteinte des objectifs prévus dans la Loi sur les espèces en péril, soit « que les connaissances traditionnelles des peuples autochtones du Canada devraient être prises en compte pour découvrir quelles espèces sauvages peuvent être en péril et pour l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de rétablissement ».

6. Mesure des progrès

L'évaluation des mesures précisées en annexe servira de fondement au rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du présent plan d'action, comme l'exige l'article 55 de la LEP. L'évaluation des progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs

locaux en matière de population et de répartition servira de fondement à la reddition de comptes sur les impacts écologiques et socioéconomiques de ce plan d'action.

7. Références

Environnement Canada. 2016. Programme de rétablissement de l'Engoulevent d'Amérique (*Chordeiles minor*) au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, viii + 54 p.

Environnement Canada. 2016. Programme de rétablissement du Moucherolle à côtés olive (*Contopus cooperi*) au Canada. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, vii + 57 p.

Environnement Canada. 2015. Programme de rétablissement de la petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*), de la chauve-souris nordique (*Myotis septentrionalis*) et de la pipistrelle de l'Est (*Perimyotis subflavus*) au Canada [proposition]. Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa. ix + 121 pp.

Environnement Canada. 2017. Programme de rétablissement du pin à écorce blanche (*Pinus albicaulis*) au Canada (proposition). Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement et Changement Climatique Canada, Ottawa.

Pêches et Océans Canada. 2014. Programme de rétablissement de la truite fardée versant de l'ouest (*Oncorhynchus clarkii lewisii*), populations de l'Alberta au Canada [version définitive]. Série de programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Pêches et Océans Canada, Ottawa, iv + 28 pp + Annexes

Lepitzki, D.A.W. et C. Pacas. 2010. Programme de rétablissement et plan d'action pour la physse des fontaines de Banff (*Physella johnsoni*) au Canada. Série de programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Agence Parcs Canada, Ottawa, viii + 72 pp.

Agence Parcs Canada. 2011. Stratégie de conservation du caribou des montagnes du Sud dans les parcs nationaux du Canada, Agence Parcs Canada, 30 p.

Agence Parcs Canada. 2010. Plan directeur du parc national Banff, Agence Parcs Canada, Ottawa, 175 p.

Agence Parcs Canada. 2008. Parc national du Canada Banff – Rapport sur l'état du parc, mai 2008, 55 p.

Annexe A : Données sur les espèces, objectifs et plans de surveillance des espèces en péril dans le parc national Banff (PNB)

Espèce	Objectifs nationaux	Objectifs locaux en matière de population et de répartition	Tendance des populations du PNB (2010-2015)	Surveillance des populations ⁴	Renseignements généraux et approche générale du parc
Physe des fontaines de Banff	Restaurer les populations de la physé des fontaines de Banff et de les maintenir viables et auto-suffisantes à l'échelle de son aire de répartition historique.	Préserver des populations autosuffisantes et leur habitat en atténuant les menaces engendrées par l'activité humaine.	Fluctue chaque année, mais il subsiste des populations dans tous les sites viables.	1. Surveillance de base de la population et de la répartition actuelles. 2. Réalisation d'une analyse génétique pour mieux comprendre la situation de l'espèce dans chaque bassin et trouver des façons d'intervenir d'urgence en cas d'épisodes d'assèchement des sources thermales.	Protection des individus et de l'habitat essentiel par la fermeture de certains bassins thermaux, la sensibilisation, la surveillance et l'application de la loi. Les populations ont été rétablies avec succès dans tous les bassins viables à l'intérieur de l'aire de répartition historique de l'espèce (p. ex. sources Kidney et sources Upper Middle).
Engoulevent d'Amérique	À court terme, mettre un frein au déclin national d'ici 2025, tout en veillant à ce que la baisse de la population ne dépasse pas 10 % durant cette période. À long terme (après 2025), faire en sorte que la tendance démographique sur 10 ans soit positive. Maintenir la zone d'occurrence actuelle au Canada.	Préserver la présence de l'Engoulevent d'Amérique dans des lieux confirmés qui font partie de l'habitat approprié dans le parc.	Inconnue. Reproduction confirmée.	Signaler la présence au moyen d'observations fortuites, y compris les mentions trouvées dans des bases de données externes comme eBird.	Repérer les lieux de nidification et l'activité des oiseaux lorsque l'occasion se présente. Concentrer les efforts dans les zones où des mesures de protection des nids peuvent améliorer la réussite de la nidification. La sensibilisation, l'éducation et de possibles restrictions saisonnières pourraient aider à prévenir la destruction accidentelle des nids causée par les activités récréatives hors sentier et limiter les perturbations dans les lieux de reproduction confirmés. Des programmes de gestion du feu et de gestion des plantes envahissantes pourraient favoriser l'amélioration de l'habitat de nidification.

⁴ Lorsque des objectifs en matière de population et de répartition ont été fixés pour le PNB, la surveillance vise à mesurer directement l'atteinte de ces objectifs.

Espèce	Objectifs nationaux	Objectifs locaux en matière de population et de répartition	Tendance des populations du PNB (2010-2015)	Surveillance des populations ⁴	Renseignements généraux et approche générale du parc
Petite chauve-souris brune	L'objectif en matière de répartition consiste à maintenir la zone d'occurrence d'avant le SMB. Dans les aires non touchées par le SMB, l'objectif en matière de population consiste à maintenir (et si possible à augmenter) le niveau actuel de la population ⁵ .	1. Maintenir la répartition spatiale et temporelle actuelle. 2. Protéger tous les hibernacula et maternités connus.	Données insuffisantes ⁶ , mais semble stable.	1. Utiliser le North American Bat Monitoring Protocol (NABat) et les observations fortuites pour repérer les colonies de chauves-souris importantes (espèces et nombre) dans les aires naturelles et les structures humaines. Surveiller ces sites pour déceler tout changement. 2. Surveiller l'utilisation des cavernes et des mines par les chauves-souris ainsi que l'activité d'hibernation en plaçant des enregistreurs de données dans les dortoirs.	Le SMB ne s'est pas encore propagé jusque dans le parc national Banff. La principale approche de conservation consiste à identifier l'habitat important, en particulier les hibernacula et les pouponnières, et à empêcher la transmission du SMB dans ces sites par l'humain. Protection des individus et des résidences. Continuer de gérer activement l'accès aux cavernes (permis requis) et d'appliquer un protocole de décontamination pour prévenir la propagation du SMB par les vecteurs humains.
Mouche à olive	À court terme, mettre un frein au déclin national d'ici 2025, tout en veillant à ce que la baisse de la population ne dépasse pas 10 % durant cette période. À long terme (après 2025), faire en sorte que la tendance des populations sur 10 ans soit positive. L'objectif en matière de répartition consiste à maintenir la zone d'occurrence actuelle au Canada.	Aucun objectif établi : les nids et les oiseaux sont protégés par la Loi sur les parcs nationaux du Canada et la Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs. Les pratiques de gestion du feu pourraient accroître la superficie de l'habitat de nidification. Le parc national Banff a une importance limitée pour le rétablissement de l'espèce à l'échelle nationale.	À la baisse, selon les relevés des oiseaux nicheurs.	1. Surveiller l'activité de reproduction dans le cadre des relevés des oiseaux nicheurs déjà effectués. 2. Consigner les observations fortuites, y compris les mentions se trouvant dans des bases de données externes comme eBird.	Protection des individus et des résidences. Un programme de gestion du feu peut servir à accroître la superficie de l'habitat.

⁵ Les objectifs sont tirés du programme de rétablissement proposé. Le lecteur est invité à consulter la version définitive lorsqu'elle sera prête pour connaître les objectifs officiels.

⁶ La population n'a jamais été surveillée, puisqu'il n'y avait aucune menace. La collecte de données sur la présence des chauves-souris a été entreprise en raison de l'avancée vers l'Ouest du syndrome du museau blanc, la principale menace pour cette espèce.

Espèce	Objectifs nationaux	Objectifs locaux en matière de population et de répartition	Tendance des populations du PNB (2010-2015)	Surveillance des populations ⁴	Renseignements généraux et approche générale du parc
Truite fardée versant de l'ouest	Protéger et maintenir la population existante pure à $\geq 0,99$ pour cent à des niveaux stables et ramener des populations pures supplémentaires à des niveaux stables l'aire de répartition d'origine de l'espèce en Alberta.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Protéger et maintenir la population existante pure à $\geq 0,99$ pour cent à des niveaux stables dans le parc national Banff (on estime actuellement à 10 le nombre de sous-populations – réparties dans 4 lacs et sur 27,7 km de cours d'eau). 2. Si possible, rétablir des populations pures supplémentaires dans l'aire de répartition historique de l'espèce dans le parc national Banff, lesquelles témoignent de la diversité des stratégies d'évolution biologique en Alberta. 	Inconnue, mais probablement à la baisse. La truite fardée versant de l'ouest est disparue dans au moins 30 % de son aire de répartition historique dans le parc.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Des estimations de la population (p. ex. marquage-recapture; hydroacoustique) ou de la répartition (p. ex. présence) seront réalisées tous les 10 ans sur les populations principales connues (et possiblement sur les populations de conservation). 2. Surveiller la pureté génétique dans tout le parc (p. ex. échantillonnage génétique en même temps que la surveillance de la population ou de la répartition) ainsi que dans certains plans d'eau faisant partie de l'habitat essentiel. 3. Surveiller la présence de tout effet positif en aval du rétablissement, comme une meilleure génétique ou encore la stabilisation ou la diminution de la présence de poissons non indigènes. 	<p>Travailler en collaboration avec Pêches et Océans Canada et le gouvernement de l'Alberta pour rétablir des populations génétiquement pures et stables dans l'aire de répartition historique de l'espèce en éliminant les espèces de poissons non indigènes qui sont en concurrence ou qui s'hybrident avec la truite fardée versant de l'ouest.</p> <p>Classer les populations par ordre de priorité en fonction des menaces et du potentiel de rétablissement dans les cours d'eau (selon l'évaluation de la pertinence thermique (froid) et l'existence de barrières qui empêchent l'invasion de poissons non indigènes) et établir la présence de l'espèce en ayant recours à des modèles et à l'identification des populations de source génétiquement pure.</p>
Pin à écorce blanche	Établir, dans toute l'aire de répartition de l'espèce, une population autosuffisante et résistante à la rouille vésiculeuse qui présente les caractéristiques suivantes : dispersion naturelle des graines, connectivité, diversité génétique et capacité d'adaptation au changement climatique.	Établir, dans toute l'aire de répartition de l'espèce dans le parc, une population autosuffisante et résistante à la rouille vésiculeuse qui présente les caractéristiques suivantes : dispersion naturelle des graines, connectivité, diversité génétique et capacité d'adaptation au changement climatique.	Les taux d'infection et de mortalité ont augmenté entre 2003 et 2014. La rouille vésiculeuse du pin blanc est présente dans l'ensemble du parc.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Taux d'infection par la maladie, densité des peuplements et taux de mortalité à l'aide de transects pour déterminer l'état de santé des peuplements. 2. Nombre d'hectares d'habitat créé ou restauré. 3. Nombre d'arbres potentiellement résistants identifiés et protégés et nombre d'arbres dont les graines sont conservées. 4. En cas de feu, nombre d'arbres régénérés cinq ans après. 	<p>Évaluer les peuplements pour repérer les arbres qui sont potentiellement résistants à la rouille vésiculeuse.</p> <p>Recueillir et conserver les graines provenant d'arbres potentiellement résistants à la rouille vésiculeuse; analyser la résistance; planter des arbres résistants.</p> <p>Les pratiques d'aménagement forestier, comme les brûlages dirigés, l'éclaircie et l'atténuation des effets des incendies peuvent servir à protéger et à restaurer l'habitat.</p>

Espèce	Objectifs nationaux	Objectifs locaux en matière de population et de répartition	Tendance des populations du PNB (2010-2015)	Surveillance des populations ⁴	Renseignements généraux et approche générale du parc
Caribou des bois, population des montagnes du Sud	<p>Ramener toutes les populations locales à un niveau autosuffisant dans l'aire de répartition actuelle de l'espèce et, dans la mesure du possible :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. arrêter le déclin des effectifs et de la superficie de l'aire de répartition chez toutes les populations locales; 2. maintenir la répartition actuelle de chaque population locale; 3. accroître les effectifs de toutes les populations locales jusqu'à l'autosuffisance et, si c'est approprié et réalisable, à un degré d'autosuffisance permettant de soutenir une chasse, à accès réservé ou prioritaire aux Autochtones. 	<p>Pour l'ensemble des populations locales des parcs nationaux Jasper et Banff, maintenir l'effectif à au moins 100 individus ou l'augmenter (comme précisé dans le programme de rétablissement du caribou des montagnes du Sud) afin d'obtenir des hardes locales autosuffisantes au sein desquelles les processus naturels (dispersion, migration) peuvent suivre leur cours. Là où le caribou a disparu, examiner les possibilités de rétablissement.</p>	<p>Disparu du parc. Les cinq derniers caribous connus du parc ont été emportés par une avalanche en 2009.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Surveiller la densité de population des loups et le chevauchement saisonnier de l'aire de répartition du loup dans l'habitat du caribou. 2. Surveiller l'abondance des autres proies à proximité du territoire du caribou. 3. Surveiller le niveau d'activité humaine dans le territoire du caribou. 4. Si le caribou est réintroduit, surveiller les taux de survie et de productivité. 	<p>Étudier et surveiller la dynamique prédateur-proie à l'intérieur et à proximité de l'habitat du caribou.</p> <p>Avec des partenaires, examiner la possibilité de réintroduire le caribou dans le parc. La réintroduction serait envisagée dans le contexte de la stratégie de conservation élargie du caribou des montagnes du Sud.</p>

Annexe B : Mesures de conservation et de rétablissement qui seront mises en œuvre dans le parc national Banff

Espèce	N° de la mesure	Mesure	Résultat souhaité	Menace ou mesure de rétablissement abordée	Échéance
COMMUNAUTÉ FORESTIÈRE					
Engoulevent d'Amérique	1	Prendre des mesures (p. ex. pratiques de gestion exemplaires, fermetures saisonnières au besoin) pour protéger les nids et l'habitat de nidification connus contre toute destruction ou perturbation.	Les individus et leurs nids sont protégés contre toute perturbation directe pendant la saison de nidification.	Perturbation et destruction de l'habitat	En continu
Engoulevent d'Amérique	2	Repérer les lieux de reproduction et de nidification lorsque l'occasion se présente, en ciblant les endroits les plus susceptibles d'en abriter, et encourager le public à signaler leurs observations.	Les connaissances sur la répartition de l'espèce et, en particulier, sur les lieux de nidification, orientent la gestion du parc.	Perturbations ou dommages directs; destruction de l'habitat	En continu
Petite chauve-souris brune	3	Déterminer le profil de répartition et l'abondance relative de la petite chauve-souris brune, en s'efforçant tout particulièrement de repérer les hibernacula et les maternités.	1. Les connaissances sur les populations de chauves-souris, leur présence dans les cavernes et les mines et leurs maternités seront approfondies à chaque période de cinq ans. 2. Les populations et leur présence dans les hibernacula à potentiel élevé sont connues au cours de la première période de cinq ans.	Disparition de l'habitat. Espèces exotiques envahissantes (SMB).	En continu
Petite chauve-souris brune	4	Limiter la propagation du SMB en transmettant des protocoles (tels que le Protocole national de décontamination pour le syndrome du museau blanc) aux spéléologues et en continuant d'imposer des restrictions d'accès afin de protéger les chauves-souris et leur résidence.	1. Un plan d'action pour contrôler l'accès aux maternités et aux hibernacula importants des chauves-souris est élaboré avant l'apparition du SMB. 2. La propagation anthropique du SMB est limitée par une meilleure sensibilisation, le respect des restrictions d'accès et l'instauration de protocoles de décontamination et de pratiques de gestion exemplaires à l'intention des spéléologues.	Perturbations ou dommages. Espèces exotiques envahissantes (SMB).	En continu

Espèce	N° de la mesure	Mesure	Résultat souhaité	Menace ou mesure de rétablissement abordée	Échéance
Petite chauve-souris brune	5	<ol style="list-style-type: none"> 1. Adopter des pratiques exemplaires pour l'entretien ou la désaffectation des éléments d'infrastructure du parc qui servent de dortoirs à la petite chauve-souris brune. 2. Travailler avec les partenaires et la collectivité afin de protéger ces lieux d'habitation importants. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Des pratiques exemplaires sont mises en place pour le personnel de Parcs Canada et les intervenants qui doivent procéder à l'entretien d'infrastructure servant de dortoir. 2. Les dortoirs importants sont repérés dans les éléments d'infrastructure qui doivent être entretenus, et les répercussions sont atténuées. 	Perturbations ou dommages; destruction d'hibernacula ou de maternités.	En continu
Petite chauve-souris brune	6	Améliorer les communications visant à sensibiliser le public et créer des messages ciblés à l'appui de mesures destinées à prévenir les perturbations, la transmission de maladies et les risques de mortalité anthropique.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les publics prioritaires sont mieux sensibilisés à cette espèce. 2. Une approche intégrée est adoptée pour accroître le niveau de conformité, afin de prévenir la détérioration de l'habitat et la mortalité anthropique. 	Disparition ou détérioration de l'habitat; perturbations ou dommages (activité récréative ou scientifique); espèces envahissantes (SMB).	5 premières années
Pin à écorce blanche	7	<ol style="list-style-type: none"> 1. Repérer les arbres censés être résistants à la rouille vésiculeuse (arbres plus) sur les parcelles hautement prioritaires. 2. Analyser la résistance des graines provenant des arbres plus pour cerner les arbres très probablement résistants. 3. Recueillir les graines en vue de la conservation génétique. 4. Protéger les arbres plus de grande valeur contre le dendroctone du pin ponderosa. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lorsque les conditions le permettent, les arbres résistants à la rouille ou les individus de grande valeur sont identifiés et leurs ressources génétiques sont conservées. 2. Là où il faut une protection contre le dendroctone du pin ponderosa, les pins à écorce blanche de grande valeur sont protégés. 	Essences non indigènes/exotiques envahissantes (rouille vésiculeuse); essences indigènes problématiques (dendroctone du pin ponderosa).	En continu. Repérer les peuplements résistants à la rouille vésiculeuse dans les zones à risque élevé d'ici 2019.
Pin à écorce blanche	8	<ol style="list-style-type: none"> 1. Concevoir un modèle prédictif de l'habitat et une carte de la répartition du pin à écorce blanche pour le parc. 2. Là où les peuplements ont fait l'objet d'une évaluation, intégrer différents aspects de la santé des peuplements (p. ex. présence ou absence de rouille et densité des peuplements) au modèle et à la carte. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une carte prédictive de la répartition du pin à écorce blanche et de l'habitat convenable est produite pour le parc. 2. Les peuplements de grande valeur dans les zones à risque élevé sont évalués. 3. Les données orientent une gestion et un rétablissement ciblé et efficace. 	Essences non indigènes/exotiques envahissantes (rouille vésiculeuse); essences indigènes problématiques (dendroctone du pin ponderosa); feu et gestion du feu	Carte prédictive terminée d'ici 2017

Espèce	N° de la mesure	Mesure	Résultat souhaité	Menace ou mesure de rétablissement abordée	Échéance
Pin à écorce blanche	9	1. Planter des semis censés être résistants à la rouille vésiculeuse et, quand ils sont disponibles, des semis certifiés résistants à la rouille vésiculeuse sur les parcelles désignées prioritaires pour le rétablissement. 2. Leur inoculer des champignons mycorhiziens afin d'accroître leurs chances d'établissement.	1. Au moins 2 500 semis de pin à écorce blanche résistants à la rouille vésiculeuse seront plantés d'ici 2019. La plantation annuelle se poursuivra au-delà de 2019 en fonction des ressources disponibles et des zones désignées prioritaires pour le rétablissement. 2. Là où il est possible de le faire, des champignons mycorhiziens sont inoculés à au moins 50 % des semis avant qu'ils soient plantés.	Essences non indigènes/exotiques envahissantes (rouille vésiculeuse); feu et gestion du feu	En continu
Pin à écorce blanche	10	Maintenir et, là où il est possible de le faire, accroître le nombre et l'étendue des peuplements actuels et des spécimens résistants à la rouille vésiculeuse par des mesures de gestion et de restauration de l'habitat.	1. L'habitat du pin à écorce blanche est restauré (p. ex. brûlages dirigés et éclaircie mécanique) jusqu'à permettre la pérennité ou l'expansion des peuplements actuels ainsi que l'éventuelle génération de nouveaux peuplements. La cible est de 30 ha d'ici 2019, et les travaux se poursuivront au-delà de 2019, selon les ressources disponibles et en fonction des zones désignées prioritaires pour le rétablissement. 2. Les menaces sont atténuées dans les peuplements prioritaires de grande valeur.	Feu et suppression du feu; essences indigènes problématiques (dendroctone du pin ponderosa)	2019 Au-delà de 2019 si d'autres fonds sont disponibles.
Pin à écorce blanche	11	Poursuivre les activités de communications visant à sensibiliser la population et à réduire les impacts engendrés par les humains sur le pin à écorce blanche, conformément au programme de conservation et de restauration (CoRe) ⁷ du pin à écorce blanche de Parcs Canada.	1. Les publics prioritaires sont davantage sensibilisés à cette espèce. 2. L'enlèvement ou l'endommagement accidentel de pins à écorce blanche sont réduits.	Intrusions et perturbations humaines; activités récréatives; aménagement commercial – aires touristiques et récréatives.	En continu

⁷ Désigne le programme de conservation et de restauration de Parcs Canada.

Espèce	N° de la mesure	Mesure	Résultat souhaité	Menace ou mesure de rétablissement abordée	Échéance
COMMUNAUTÉ DE LA TOUNDRA					
Caribou des bois	12	Travailler avec des partenaires en vue de déterminer les prochaines étapes à franchir pour augmenter l'effectif des populations locales dans le parc national Jasper et examiner la faisabilité de réintroduire le caribou dans l'aire de répartition historique de l'espèce dans le parc national Banff. Classer les mesures par ordre de priorité en fonction des conditions évaluées, notamment la dynamique prédateur-proie, le risque de prédation et le degré de priorité accordé au rétablissement d'autres hardes relocalisées (p. ex. en Colombie-Britannique).	Hausse de la tendance démographique pour une harde à court terme (3 à 5 ans après le début des efforts d'augmentation de l'effectif) et pour d'autres hardes par la suite. Les hardes sont autosuffisantes à long terme.	Effets résultant de la petite taille des populations	2017-2022
Caribou des bois	13	Surveiller et gérer les populations de prédateurs et de proies et leur répartition.	La dynamique prédateur-proie et la densité des populations à l'intérieur et à proximité du territoire du caribou sont comprises et favorables au rétablissement du caribou, comme le précisent les exigences relatives à l'habitat essentiel.	Altération de la dynamique prédateur-proie	En continu
Caribou des bois	14	1. Gérer les forêts à proximité du territoire du caribou de manière à préserver ou à accroître la qualité et la superficie de son habitat. 2. Réduire l'incidence des feux de forêt sur l'habitat du caribou en planifiant la gestion du feu.	1. Aucun incendie catastrophique important dans l'aire de répartition du caribou. 2. Des feux bien gérés permettent de préserver une mosaïque forestière dynamique offrant une abondance adéquate de vieilles forêts, ainsi qu'une dynamique prédateur-proie favorable au rétablissement du caribou.	Perte d'habitat; altération de la dynamique prédateur-proie.	En continu
Caribou des bois	15	Réduire la menace engendrée par l'accès des prédateurs à l'habitat de haute qualité du caribou en gérant les paramètres temporels et spatiaux de l'activité humaine.	Préservation d'un habitat de de haute qualité sain, sûr et exempt de prédateurs dont l'accès est facilité par l'activité humaine.	Perturbations directes; facilitation de l'accès des prédateurs.	Selon le moment de la réintroduction du caribou.

Espèce	N° de la mesure	Mesure	Résultat souhaité	Menace ou mesure de rétablissement abordée	Échéance
Caribou des bois	16	Poursuivre les activités de communications menées dans le cadre d'efforts constants pour mieux faire connaître le caribou des bois.	1. Meilleure sensibilisation du public à cette espèce auprès des publics prioritaires de Parcs Canada. 2. Préservation de l'appui du public pour la mise en place de mesures de conservation du caribou et l'éventuelle réintroduction de l'espèce dans le parc national Banff.	Facilitation de l'accès des prédateurs, perturbations directes, perte d'habitat, effets résultant de la petite taille des populations.	En continu
COMMUNAUTÉ DULÇAQUICOLE					
Physe des fontaines de Banff	17	Mieux comprendre la génétique de la physse des fontaines pour trouver de meilleures façons d'intervenir en cas d'urgence et envisager une réintroduction à répétition en cas de disparition des populations actuelles à la suite d'épisodes d'assèchement naturel des sources thermales.	Meilleure connaissance de la structure génétique et de la répartition des populations de physses.	Débit des eaux thermales – interruptions, réductions ou fluctuations.	5 prochaines années
Physe des fontaines de Banff	18	Assurer la protection continue des physses par l'entremise des mesures actuelles, qui comprennent notamment des fermetures de secteur, la surveillance, la sensibilisation du public et l'application de la loi.	Maintien de populations de physses en santé dans l'ensemble de l'aire de répartition historique de l'espèce en réduisant à un minimum les perturbations anthropiques.	Perturbations anthropiques.	En continu
Physe des fontaines de Banff	19	Surveiller la répartition actuelle. Grâce à la gestion active (deux réintroductions) et à la dispersion naturelle, la physse des fontaines de Banff occupe maintenant tous les milieux viables situés dans son aire de répartition connue. La poursuite des travaux de surveillance de base permettra de suivre les changements qui surviennent d'année en année.	Connaissances suffisantes pour évaluer la santé des populations et déterminer si des efforts de gestion active sont nécessaires.	Changement de débit des eaux thermales; phénomènes stochastiques.	Annuellement

Espèce	N° de la mesure	Mesure	Résultat souhaité	Menace ou mesure de rétablissement abordée	Échéance
Physe des fontaines de Banff	20	1. Poursuivre les activités de communications en vue de protéger l'habitat essentiel de la physse des fontaines de Banff sur les pentes du mont Sulphur. 2. Améliorer les messages transmis aux marchés cibles externes.	1. Meilleure connaissance des liens qui existent entre la physse des fontaines de Banff et le programme général visant les espèces en péril. 2. Nombre réduit d'incidents entraînant des perturbations à l'habitat essentiel des sources thermales.	Perturbations anthropiques.	En continu
Truite fardée versant de l'ouest	21	Mener des études sur l'écologie et la génétique de la truite fardée versant de l'ouest afin de faciliter la désignation de son habitat essentiel, de mieux comprendre les menaces et d'élaborer des techniques de rétablissement.	Meilleure connaissance du cycle biologique et des besoins en matière d'habitat de la truite fardée versant de l'ouest pour en assurer la gestion et la conservation (p. ex. recherches paléolimnologiques sur les populations lorsque l'origine des poissons présents dans un plan d'eau est incertaine).	Hybridation et concurrence avec des espèces non indigènes, perte d'habitat ou perte de connectivité de l'habitat.	En continu
Truite fardée versant de l'ouest	22	1. Procéder à des travaux d'inventaire/de cartographie afin de déterminer le profil de répartition des populations pures et hybrides de truites fardées versant de l'ouest. 2. Désigner tout nouvel habitat essentiel possible. 3. Repérer les plans d'eau qui se prêteraient bien à des travaux de protection et de rétablissement.	1. À court terme : Surveillance de la population/répartition dans tout le parc afin de pouvoir repérer les populations pures et leurs préférences en matière d'habitat grâce aux données sur l'occupation. Ces données permettront de classer en ordre de priorité les plans d'eau qui conviennent au rétablissement. 2. À long terme : Reprise des travaux de surveillance de la population/ répartition tous les 10 ans pour faire le suivi des populations pures et des menaces éventuelles au fil du temps.	Hybridation et concurrence avec des espèces non indigènes.	À court terme : 5 ans À long terme : tous les 10 ans

Espèce	N° de la mesure	Mesure	Résultat souhaité	Menace ou mesure de rétablissement abordée	Échéance
Truite fardée versant de l'ouest	23	Enlever les populations de poissons non indigènes, si cela est réalisable sur le plan logistique, lorsqu'elles menacent la truite fardée versant de l'ouest par hybridation (p. ex. truite arc-en-ciel) ou par concurrence directe (p. ex. omble de fontaine).	1. À court terme : Enlèvement des ombles de fontaine des lacs Hidden et Badger. 2. Classement des populations en ordre de priorité selon les menaces. 3. Évaluation de l'efficacité d'autres outils dans le cadre du processus d'examen stratégique mené actuellement par le Bureau national. 4. À long terme : Accélération du rétablissement en procédant simultanément à l'enlèvement des espèces non indigènes concurrentes de plusieurs lacs.	Hybridation et concurrence, détérioration de l'habitat.	À court terme : 5 ans À long terme : en continu
Truite fardée versant de l'ouest	24	Réintroduire des populations pures de truites fardées versant de l'ouest à mesure que l'habitat s'agrandit (grâce à l'enlèvement des espèces non indigènes ou à la régénération de l'habitat physique) dans l'aire de répartition historique de l'espèce.	1. Réintroduction de la truite fardée versant de l'ouest dans le lac Hidden. 2. D'autres plans d'eau qui se prêtent bien au rétablissement de populations pures dans leur bassin hydrographique d'origine sont identifiés, et la faisabilité d'une réintroduction est évaluée.	Hybridation et concurrence, détérioration de l'habitat (obstacles et réduction/déviations du débit d'eau)	À court terme : 5 ans À long terme : en continu.
Truite fardée versant de l'ouest	25	Améliorer les messages transmis actuellement pour mieux sensibiliser le public et réduire les répercussions de l'activité humaine sur la truite fardée versant de l'ouest.	1. Meilleure sensibilisation du public à cette espèce auprès des publics prioritaires de Parcs Canada. 2. Réduction des répercussions de l'activité humaine.	Mortalité anthropique.	5 premières années
TOUTES LES COMMUNAUTÉS ÉCOLOGIQUES					
Toutes les espèces visées par le plan	26	Mieux faire connaître les espèces en péril présentes dans le parc par des programmes d'interprétation, des communications ciblées et des activités de diffusion externe.	1. L'appui et les mesures visant la conservation des espèces en péril ainsi que les activités de gestion connexes sont renforcés. 2. Les publics prioritaires, notamment les visiteurs du parc, les jeunes, les citoyens et les nouveaux Canadiens, en savent davantage sur les espèces en péril présentes dans le parc.	Favorise la sensibilisation générale aux espèces en péril, aux efforts de rétablissement et aux mesures à prendre pour contribuer à ce rétablissement.	En continu

Espèce	N° de la mesure	Mesure	Résultat souhaité	Menace ou mesure de rétablissement abordée	Échéance
Toutes les espèces visées par le plan	27	Diffuser en temps opportun à des publics ciblés des messages efficaces sur des espèces précises afin de transmettre des connaissances, de mieux faire comprendre les enjeux et d'assurer le respect des exigences de la Loi sur les espèces en péril.	Les activités des visiteurs sont gérées de façon à prévenir la destruction de l'habitat et les dommages aux spécimens d'une espèce.	Perturbations anthropiques; disparition ou détérioration de l'habitat; mortalité accidentelle.	5 premières années
Toutes les espèces visées par le plan	28	Réunir des données sur la répartition des espèces et l'utilisation de l'habitat pour acquérir les connaissances nécessaires à la mise en place de mesures de conservation et de rétablissement efficaces. Ces données seront recueillies par la recherche et la surveillance, ainsi qu'en encourageant le personnel du parc, les intervenants et les visiteurs à signaler leurs observations.	1. La quantité de données recueillie est suffisante pour bien s'assurer de l'exactitude des évaluations détaillées qui orienteront la rédaction du prochain rapport sur l'état du parc et du plan directeur. 2. La cartographie de l'habitat fournit des données clés qui permettent de désigner de l'habitat essentiel.	Toutes	En continu. Rapport sur l'état du parc – 2019 Plan directeur du parc – 2020
Toutes les espèces visées par le plan	29	Renforcer les mesures de rétablissement des espèces en péril en travaillant avec des collectivités autochtones afin d'intégrer le savoir traditionnel aux connaissances scientifiques.	Le savoir traditionnel autochtone est intégré aux connaissances sur les espèces en péril pour combler les lacunes.	Selon les lacunes au chapitre des connaissances	Lorsque l'occasion se présente
Toutes les espèces visées par le plan	30	1. Sonder l'intérêt de diverses collectivités autochtones pour le rétablissement des espèces en péril et le travail de sensibilisation connexe. 2. Avec les collectivités autochtones qui s'y intéressent, collaborer à des activités de diffusion externe, à du travail de sensibilisation et à la création de possibilités d'expérience du visiteur par des moyens qui conviennent aux deux parties.	Plus grande participation des collectivités autochtones à la prestation d'activités de diffusion externe axées sur les espèces en péril, d'activités d'éducation et de possibilités d'expérience offertes au visiteur.	Propres à l'espèce et au type de mesure.	Lorsque l'occasion se présente

Espèce	N° de la mesure	Mesure	Résultat souhaité	Menace ou mesure de rétablissement abordée	Échéance
Toutes les espèces visées par le plan	31	Travailler avec les organismes de gestion des terres adjacentes, des scientifiques de la conservation et d'autres intervenants pour mieux comprendre et connaître les populations d'espèces en péril et pour accroître le degré de rétablissement des espèces présentes dans le parc à l'intérieur de leur aire de répartition, dans les limites du territoire des compétences intéressées.	1. Parcs Canada et les autres organismes de conservation participant à la protection et au rétablissement des espèces en péril s'échangent des données. 2. Divers organismes collaborent et se tiennent informés des initiatives de planification et de rétablissement des espèces en péril.	Toutes	En continu
Toutes les espèces visées par le plan	32	Maintenir ou accroître les patrouilles d'application de la loi afin de prévenir la perturbation, la destruction ou l'élimination des espèces en péril et de leur habitat.	La capacité d'application de la loi est maintenue ou améliorée afin de prévenir la perturbation des espèces en péril et de leur habitat.	Perturbations ou dommages; perte d'habitat	En continu

Annexe C : Effets sur l'environnement et les autres espèces

Tous les documents de planification du rétablissement prévus à la LEP sont soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES) conformément à la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politiques, de plans et de programmes. L'EES vise à intégrer les considérations environnementales à l'élaboration des projets de politiques, de plans et de programmes publics pour appuyer une prise de décisions judicieuse du point de vue de l'environnement; elle vise aussi à évaluer si les résultats d'un plan de rétablissement pourraient avoir une incidence sur une composante de l'environnement ou sur l'atteinte des buts et des cibles de la [Stratégie fédérale de développement durable pour le Canada](#)⁸.

La planification du rétablissement vise à favoriser les espèces en péril et la biodiversité en général. Il est cependant reconnu que des mesures de rétablissement pourraient, par inadvertance, produire des effets environnementaux qui dépassent les avantages prévus. Le processus de planification, fondé sur des lignes directrices nationales, tient compte de tous les effets environnementaux, notamment des incidences possibles sur des espèces ou des habitats non ciblés. Les résultats de l'EES sont intégrés directement au plan proprement dit. Ils sont résumés ci-dessous.

Dans l'ensemble, il est prévu que la mise en œuvre de ce plan d'action aura un effet bénéfique sur les espèces non ciblées, les processus écologiques et l'environnement du parc national Banff. Ce plan met en pratique les objectifs de rétablissement présentés dans les ébauches de programmes de rétablissement, qui ont fait l'objet d'une EES au moment de leur rédaction. En outre, ce plan d'action a été préparé pour le bien de toutes les espèces en péril présentes dans le parc; toutes ces espèces ont donc été considérées dans le processus de planification. Lorsque cela était approprié, les mesures ont été conçues pour profiter à plusieurs espèces. Le processus de planification a aussi été orienté par les priorités établies dans le programme de surveillance de l'intégrité écologique du parc et par le plan directeur du parc (Parcs Canada, 2010). Les mesures énoncées dans ce plan concernent donc des priorités de gestion importantes qui visent l'amélioration de la santé écologique du parc. Enfin, ce plan décrit des mesures d'intendance, des programmes d'éducation et des initiatives de sensibilisation qui mobilisent les visiteurs, les résidents, les organisations autochtones, les intervenants et le grand public. Il en découlera une meilleure appréciation, une meilleure compréhension et de meilleures interventions en matière de conservation et de rétablissement des espèces en péril en général.

⁸ www.ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?lang=Fr&n=F93CD795-1